MISE EN LIGNE LE 10-07-2026

DEL-2026-051

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents :	**25**
votants :	**28**
en exercice :	**29**

L'an deux mille vingt six
Le mercredi 8 juillet à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le jeudi 2 juillet 2026

Objet :
Création de la commission communale pour l'accessibilité

Présents : Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Marc PASTRE ; Jean-Luc MASS ; Emilie VALLEJO ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Christophe CASTAN ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Jean-Pierre LAUTIER par Pierre SANTORI ; Laurine GALINIER par Stéphanie THIARELLO ; Cédric CARBOU par Jean-Michel LALLEMAND

Absents : Florian FAJOL

Secrétaire de séance : Emilie VALLEJO

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus , il est créé une Commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap , notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrêt la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260708-DEL-2026-051-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

MISE EN LIGNE LE 10-07-2026

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve** la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) qui sera présidée par le Maire qui arrêtera la liste de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 10/07/2026
Et de la publication le 10/07/2026
Réception en Préfecture le 10/07/2026

Le Maire,
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

La secrétaire de séance,
Emilie VALLEJO

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260708-DEL-2026-051-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026